

Rémunération des stagiaires et financement de la formation

Plusieurs solutions sont possibles

A - Pour les salariés

• 1 - Le contrat d'apprentissage

Sont concernés : les jeunes de 16 à 29 ans postulant en CS (Lait, RUMA, ETJE), BP REH, ASV, AE, BP JEPS, titre CIMA.

Vous percevrez une rémunération selon les grilles du contrat d'apprentissage. La formation est gratuite. Elle sera financée par l'OPCO de votre entreprise.

Site de référence : : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

• 2 - Le contrat de professionnalisation

Sont concernés : les personnes postulant en ASV, CS (Lait, RUMA, ETJE), BP REH, AE, BP JEPS, titre CIMA

Vous percevrez une rémunération selon les grilles du contrat de professionnalisation. La formation est financée par le fond de formation dont dépend l'entreprise du stagiaire. La prise en charge peut être totale ou partielle.

Site de référence : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

• 3 - Le CPF - PTP (Compte Personnel de Formation – Projet de Transition Professionnelle)

Le Congé individuel de formation (CIF) cède la place au CPF de transition professionnelle.

Sont concernés : les personnes en CDI, CDD et les travailleurs temporaires.

- **Public en CDI** : vous devez justifier d'une ancienneté d'au moins 24 mois (consécutifs ou non), dont 12 mois dans l'entreprise :
 1. Vous devez adresser une demande écrite à votre employeur au plus tard 120 jours avant le début de la formation (délai de réponse : 1 mois).
 2. Le financement de votre projet de transition professionnelle est assuré par le fonds de formation dont dépend votre entreprise. Se rapprocher de cet organisme pour construire le dossier (délai indicatif : 3 à 4 mois environ).
- **Public en CDD** : au moins 24 mois sur les 5 années en cours dont 4 mois consécutifs au cours des 12 derniers mois. Les démarches sont identiques à celles du public en CDI.
- **Travailleur temporaire** : avoir travaillé 1600 heures dans sa profession au cours des 18 derniers mois (exemple : 1600 heures uniquement comme maçon). Parmi ces 1600 heures, 600 doivent avoir été effectuées dans l'entreprise de travail temporaire ou groupe d'entreprises de travail temporaire où s'effectue la demande.

Site de référence : <https://www.service-public.fr>
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/evoluer-professionnellement/article/projet-de-transition-professionnelle>

B - Pour les demandeurs d'emploi

• 1 - L'Allocation de Retour à l'Emploi par la Formation (AREF)

Sont concernés : les personnes inscrites à Pôle Emploi et prestataire de l'allocation de retour à l'emploi (ARE ou AREF).

Vous devrez prendre contact avec votre conseiller Pôle Emploi afin qu'il étudie vos droits et qu'il vous valide votre projet de formation par le biais de la fiche de liaison.

Le montant et la durée de votre rémunération sont calculés par votre conseiller. Bien vérifier que vos droits ouverts sont suffisants pour couvrir l'ensemble de la période de formation. Dans le cas contraire, une indemnité de fin de formation peut vous être proposée.

• 2 – Rémunération du Conseil Régional des Pays de la Loire

Sont concernés : tous les demandeurs d'emploi ne rentrant pas dans les catégories précédentes et suivant une formation.

Rémunération des stagiaires en formation professionnelle continue barèmes mensuels au 1^{er} avril 2023

Demandeur d'emploi 16/17 ans	211,20 €
Demandeur d'emploi 18/25 ans	528,00 €
Demandeur d'emploi 26 ans et +	723,36 €
Jeune -26ans justifiant d'une activité salariée Personne ayant eu trois enfants au moins Travailleur handicapé sans antériorité professionnelle	723,36 €
Personne divorcée, veuve, séparée judiciairement depuis moins de 3 ans Personne assurant seule la charge d'au moins un enfant - Femme seule en état de grossesse	1 002,02 €
Personne reconnue travailleur handicapé et justifiant d'au moins 6 mois d'activité salariée sur une période de 12 mois	Rémunération calculée sur une moyenne des salaires perçus lors des 6 derniers mois d'activité. Plancher : 723,36 € € Plafond 2 040,74€ <i>hors ICCP</i>
Personnes placées sous main de justice	2,63 € de l'heure

Si vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir une rémunération auprès de Pôle Emploi, vous pourriez bénéficier d'une rémunération et d'une couverture sociale maladie et accident délivrées par le Conseil Régional des Pays de Loire.

Le centre se charge le jour de la rentrée, des formalités liées à cette demande de rémunération. Cependant, vous devrez apporter impérativement au plus tard pour ce jour, les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier.

Tant que celui-ci ne sera pas complet, vous ne pourrez pas être rémunéré(e).

• 3 - Le financement de la formation

La formation sera financée par le Conseil Régional des Pays de la Loire si vous :

- Respectez impérativement le délai de 2 ans entre 2 formations qualifiantes et financées par le Conseil Régional des Pays de la Loire.
- Validez son projet professionnel auprès de son conseiller Pôle Emploi.
- Etes inscrit(e) à Pôle Emploi, et ce, pendant toute la durée de la formation.

Si vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle, vous devez répondre à ces conditions même si vous n'avez pas de droits à Pôle Emploi.

C - Autre situation

Si vous ne rentrez pas dans les catégories citées ci-dessus, votre statut pourra être défini au moment de l'entretien administratif lors de la journée d'information collective (Cf. fiche formalités jointe au dossier de candidature).